Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260106-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 30 avril 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0106

Relative aux missions de coopération régionale du Département-Région de Mayotte déléguées à l'ADIM pour l'année 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Étaient représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Étaient absents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Rosette VITTA (s'est déportée), Madame Echati ISSA, Monsieur Daniel ZAIDANI

Présidente de séance désignée : Mme Bibi CHANFI, 2ème vice-présidente, en l'absence de M. Ben Issa OUSSENI absent excusé ;

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_CP2025_0221 du 10 septembre 2025 relative à la dotation de fonctionnement de l'ADIM et au financement de son plan d'actions sur la période 2025-2027, notamment son article 3 ;
Vu la délibération n° DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au Budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260106-DE

Considérant le rapport n°2026-03060 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'ADIM Mayotte une subvention d'un montant de **50 000,00€** pour la réalisation de 3 à 5 missions de coopération régionale qu'une délégation du Département-Région réalisera dans les pays voisins de l'Océan indien et du Canal du Mozambique au cours de l'année 2026, dont :

- le Sommet Afrique-France de Nairobi au Kenya, du 10/05 au 18/05/ 2026,
- le Global Gateway à Maputo au Mozambique, du 08/06 au 12/06/ 2026,
- et la reprise des échanges diplomatiques avec la Tanzanie-Zanzibar et les Seychelles, dont les dates restent à déterminer.

Ces missions ont essentiellement pour objectif de renforcer les relations de coopération avec les pays membres de l'Interreg Canal du Mozambique et aussi d'obtenir l'adhésion des autres pays non encore membres ;

Article 2 : de procéder à un premier versement de **30 000€** à la signature de la convention correspondant aux 3 premières missions d'ores et déjà identifiées, soit les missions Kenya, Mozambique et Tanzanie. Ce montant a pour objet de prendre en charge les éléments suivants :

- les frais d'organisation des missions,
- les frais logistiques liés à celles-ci (sauf billets d'avion),
- les frais de colloque ou tout autre événement que le Département-Région organiserait dans le cadre de ces missions.

Ensuite, il sera versé **10 000€** par mission de coopération qui sera validée par l'autorité exécutive dans la limite de la subvention maximale accordée ;

Article 3 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget du Département-Région de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous actes nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI